

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 800 frs	2 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 fr Minimum 250 fr Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 fr
Etranger	1 800 frs	2 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 fr
Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1981

16 oct. — Décret n° 81-160 portant approbation d'un contrat de prêt et d'exécution d'un projet. 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Cour d'Appel du Togo (Session d'assises du quatrième trimestre de l'année en cours). 2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 81-160 du 16 octobre 1981 portant approbation d'un contrat de prêt et d'exécution d'un projet. ..

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur rapport du ministre de l'économie et des finances ;

Vu les articles 15 et 34 de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du port autonome de Lomé ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Est approuvé le contrat de prêt d'un montant de cinquante millions (50.000.000) de DM, signé entre la République togolaise et le port autonome de Lomé d'une part et la Kreditanstalt für Wie-

deraufbau d'autre part le 15 décembre 1980 à Francfort (RFA), en vue du financement de l'extension du port autonome de Lomé.

Art. 2 — Les signatures de MM. Tété Têvi-Benis-san et Barry Moussa Barqué, Respectivement ministre de l'économie et des finances et ministre des travaux publics, des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques et directeur du port autonome de Lomé, sont valablement apposées sur le contrat de prêt et engagent respectivement la République togolaise et le port autonome de Lomé sans restriction ni réserve.

Art. 3 — Le texte du contrat de prêt peut être consulté au ministère de l'économie et des finances (Lomé-Togo).

Art. 4 — Le ministre de l'économie et des finances et le ministre des travaux publics, des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 16 octobre 1981

Le Général d'Armée G. EYADEMA

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

COUR D'APPEL DU TOGO

(Session d'assises du quatrième trimestre de l'année)

ORDONNANCE N° 41

Nous, Kwami Segbeaya, président de la cour d'appel du Togo ;

Vu les dispositions de la loi n° 78-35 du sept septembre mil neuf cent soixante dix-huit portant Organisation Judiciaire ;

Vu les dispositions du code d'instruction criminelle, notamment en son article 260 ;

Ensemble l'avis de Monsieur le procureur général, près de la cour d'appel de céans ;

Fixons au lundi quatorze décembre mil neuf cent quatre vingt-et-un (14 décembre 1981) à huit heures du matin la date d'ouverture de la Première Session d'Assises du quatrième trimestre de l'année en cours ;

Désignons Nous-même pour présider ladite session ;

Disons que les autres magistrats qui compléteront la cour d'assises au cours de la présente session seront désignés pour chaque affaire inscrite au rôle par ordonnance ultérieure ;

La présente ordonnance sera à la diligence de Monsieur le Procureur Général, publiée conformément à la loi ;

Fait en notre cabinet, au palais de Justice à Lomé, le trente octobre mil neuf cent quatre vingt-et-un.

Signé : K. SEGBEAYA.